

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U. : 88/79

Objet

ALIENATION DES  
LOGEMENTS DITS  
"CITE DES RAPATRIÉS"

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le DIX NEUF AOUT à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT -  
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE-GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET  
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme JEAN par Mme BUCHET  
LE GUEUT par M. LACOTTE  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
MARCONI par M. REVOLAT

Absents : Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire

DATE DE CONVOCATION

12 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOUT 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 23  
Nombre de votants 31

UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

Les occupants des logements dits "Cité des Rapatriés" sis Bd de l'Etang et rue Roger Moiroux ont fait part de leur intention d'acquérir les immeubles dont ils sont locataires.

Les Services Fiscaux consultés ont fait part de leur avis par courrier du 28 Décembre 1987 arrêté comme suit :

- immeuble F3 avec petit terrain 100.000F.
- immeuble F3 avec grand terrain 110.000F.
- immeuble F4 avec petit terrain 110.000F.
- immeuble F4 avec grand terrain 120.000F.

soit pour les 12 immeubles un prix total de 1.340.000F.

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

14. SEP. 1988

du 2 - 1988

Les réponses apportées par les occupants sont les suivantes :

a) n'ont pas fait part clairement de leur position

Mme LAURIN 63 Bd de l'Etang  
Mme MIALHE 9 rue Roger Moiroux

b) ont accepté l'acquisition sans conditions particulières :

M. BERNAT Guy 57 Bd de l'Etang  
M. FRUTOSO Alfred 56 Bd de l'Etang  
M. FERNANDEZ Albert 59 Bd de l'Etang  
M. MUNOS Alonso 54 Bd de l'Etang  
M. PAYAN Maurice 12 rue Roger Moiroux  
M. MIGLIORINI Marceau 10 rue Roger Moiroux  
M. MUNOS Maurice 61 Bd de l'Etang  
Melle JAM 60 Bd de l'Etang

c) demande un différé de paiement de deux ans :

M. WAGNER 11 rue Roger Moiroux

d) demande qu'un parent lui soit substitué :

M. ESTEVE Candide 58 Bd de l'Etang, qui sera remplacé par M. MERLIN Guy son neveu.

Il importe, dans l'attente du règlement des cas particuliers, de procéder à la vente des dix premiers immeubles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux réunis le 18.06.88.

DECIDE :

1° : d'aliéner sans conditions particulières, au profit des locataires désignés, les immeubles suivants :

LOCATAIRES	ADRESSE	PRIX DE VENTE
MUNOS Maurice	61 Bd de l'Etang	120.000F.
MUNOS Alonso	54 Bd de l'Etang	110.000F.
FERNANDEZ A.	59 Bd de l'Etang	120.000F.
BERNAT Guy	57 Bd de l'Etang	120.000F.
FRUTOSO A.	56 Bd de l'Etang	110.000F.
MIGLIORINI M.	10 Rue R. MOIROUX	110.000F.
JAM	60 Bd de l'Etang	100.000F.
PAYAN Maurice	12 rue R. MOIROUX	110.000F.

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROUEN, LE

14. SEP. 1938

SPÉCIMEN DÉPOSÉ  
du 2-3-1938

2° : d'autoriser la vente de l'immeuble sis 11 rue Roger Moiroux, au profit de M. WAGNER, pour un la somme de 110.000F, avec un différé de deux ans, soit un paiement comptant à intervenir au plus tard le 1er AOUT 1990.

3° : d'autoriser la vente de l'immeuble sis 58 Bd de l'Etang, au profit de M. MERLIN Guy demeurant 12 rue Reitenfeld, 67100 STRASBOURG NEUHOF, moyennant la somme de 100.000F, en remplacement de M. ESTEVE Candide à condition que l'occupant soit maintenu dans les lieux durant son vivant.

4° : d'autoriser M. Le Député Maire ou M. Le 1er Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des ventes:

5° : que les actes pourront être rédigés en la forme administrative ou en la forme notariée:

6° : que les délimitations des terrains seront conformes au plan établi à l'origine des constructions annexé à la présente, et, qui a servi à la détermination des valeurs des immeubles.

7° : que les frais d'établissement du document d'arpentage et des actes authentiques seront pris en charge par les acquéreurs.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME  
Pr Le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,  
Y. TAP.

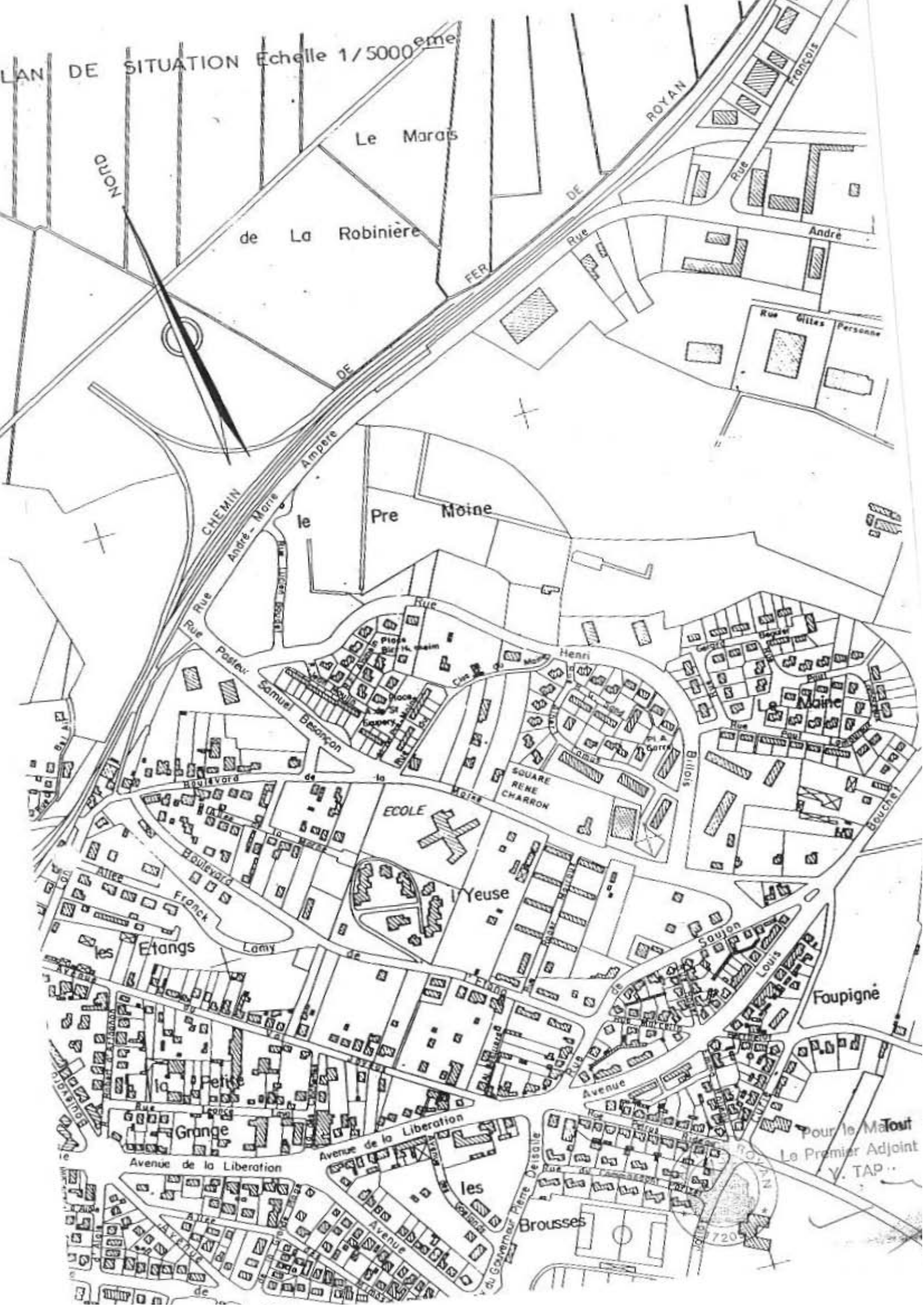


REQU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHECORT, LE

14. SEP. 1988

APPLICATION LOI N° 82 213  
du 2-3-1982

PLAN DE SITUATION Echelle 1/5000<sup>ème</sup>



Le Marais

de La Robinière

le Pre Moine

ECOLE

le Yeuse

le Grange

Avenue de la Liberation

les

Brousses

Faupigné

Pour le Ma<sup>ire</sup>  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP

720

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION DES LOGEMENTS DITS "CITES DES RAPATRIES"

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AV	574 46 64	Bd de l'étang Rue R. Moiroux	17.245m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
14 SEP. 1988  
APPLICATION N° 1371982213  
du 2-3-1982

Pr Le Député-Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP.



→

HC/CG  
DIRECTION  
DES SERVICES FISCAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
16, rue de l'Escale  
17036 LA ROCHELLE Cedex

Tél. 46.50.51.52

Service des Affaires  
foncières et Domaniales

N/Réf. : F.D.  
R.C. n° 1334/87

LA ROCHELLE, le 28 décembre 1987



Le Directeur des Services Fiscaux

à

Monsieur le Maire  
de Royan  
BP 218 C  
17205 ROYAN CEDEX

O B J E T : Lotissement communal du Bd de l'Etang - Projet de  
cession des immeubles aux locataires.

REFERENCE : Votre lettre du 16 novembre 1987 (Services techniques  
Urbanisme)

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé  
mon avis sur la valeur vénale de 12 maisons (6 de type F.3 et  
6 de type F.4), édifiées sur les parcelles cadastrées section  
AV 46, 64, 574, dans le lotissement communal sis à ROYAN,  
boulevard de l'Etang et rue Roger Moiroux, et dont l'aliénation  
est envisagée par votre municipalité, au profit des locataires  
en place.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après  
enquête, que la valeur vénale actuelle de ces immeubles, compte  
tenu de leurs caractéristiques et de l'état du marché immobilier  
local, peut être déterminée dans les conditions suivantes  
(valeur terrain intégré) :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHELLE LE  
14. SEP. 1988  
APPREHENSIF N° 82213  
du 2-3-1982

./...



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP

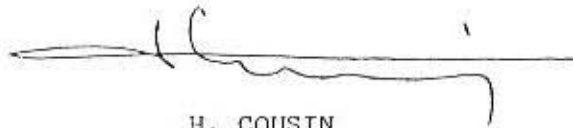
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Y. TAP".

- immeuble F.3 avec petit terrain  
(limites cadastrales à déterminer) : 100 000 F
- immeuble F.3 avec grand terrain  
( d° ) : 110 000 F
- immeuble F.4 avec grand terrain  
( d° ) : 110 000 F
- immeuble F.4 avec grand terrain  
( d° ) : 120 000 F

soit, pour les 12 immeubles, un prix total de 1.340.000 francs.

Je vous prie, Monsieur le Député-Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

P/Le Directeur des Services fiscaux  
Le Directeur divisionnaire des Impôts,



H. COUSIN